

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2010

DÉCISION N° 2010 / 76 / VNVE / 2

PROJET DE REALISATION DES VILLAGES NATURE DE VAL D'EUROPE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-8,
- vu la lettre conjointe du directeur général de la société « Les villages Nature du Val d'Europe » et du directeur général d'EPA France en date du 13 septembre 2010, reçue le 14 septembre 2010, et le dossier joint relatif au projet de réalisation des villages nature du Val d'Europe,
- vu sa décision n° 2010/62/VNVE/1 du 6 octobre 2010 décidant l'organisation d'un débat public confiée au maître d'ouvrage et la désignation d'une personnalité indépendante chargée de l'animation du débat et chargeant M. Patrick LEGRAND de suivre la préparation et le déroulement du débat,

- sur proposition de M. Patrick LEGRAND,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner M. Pierre GERVASON en qualité de personnalité indépendante chargée de l'animation du débat sur le projet de réalisation des villages nature du Val d'Europe.

Le Président


Philippe DESLANDES